

COMMUNE DE SAINT MARTIN D'HEUILLE
SEANCE du 02 septembre 2014

Convocation : 09 août 2014

Etaient présents : Mesdames et Messieurs PASQUET Rémy, ROBLIN Bernadette, MAGNIEN Christophe, BERLIN Jacqueline, BERTHON Emmanuel, BONDOUX Pascal, LECROT Evelyne, MORLET Séverine, PIERRE Martine, VINCENT Elodie, DRAGNE Raymonde

Etaient absents : GUYOT Gérard (pouvoir à Mr MAGNIEN), GAUDET Karen (pouvoir à Mme BERLIN), COURTOIS Gilbert (pouvoir à Mr PASQUET), GOUNOT Thierry (pouvoir à Mme ROBLIN)

Monsieur Christophe MAGNIEN a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à dix-neuf heures vingt.

Le premier juillet deux mil quatorze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur Rémy PASQUET, Maire.

Monsieur le Maire demande au conseil s'ils sont d'accord pour ajouter deux points à l'ordre du jour : achat de matériel et mur du cimetière. Le conseil est d'accord à l'unanimité. Il sera donc débattu sur ces points.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1/ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2014
- 2/ Mise en place d'une solution de dématérialisation des actes administratifs au contrôle de légalité
- 3/ Changement d'horaires de l'éclairage public
- 4/ Remboursement des frais de déplacement hors département 58
- 5/ Remboursement des frais de repas
- 6/ Placement des excédents de trésorerie
- 7/ Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme
- 8/ Achat de matériel
- 9/ Mur du cimetière
- 10/ Questions diverses

01 - Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Aucune observation n'étant soulevée, le compte rendu de la séance du 24 avril 2014 est adopté à l'unanimité des membres présents.

□□2 - Mise en place d'une solution de dématérialisation des actes administratifs au contrôle de légalité

Le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 4141-1 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que la transmission des actes peut s'effectuer par voie électronique ;

L'article 139 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, validant le principe même de télétransmission ;

Le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif aux principes généraux de télétransmission : recours par les collectivités à des dispositifs de télétransmission devant garantir l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégralité et la sécurisation des flux ; norme d'échange et cahier des charges définis par le ministère ; procédure d'homologation ; conventions locales entre les collectivités et le représentant de l'Etat ;

L'arrêté ministériel du 26 octobre 2005 approuvant le cahier des charges de la télétransmission et fixant la procédure d'homologation des dispositifs de télétransmission ;

La délibération n° 2006-056 du 2 mars 2006 de la CNIL dispensant la déclaration des traitements mis en œuvre par les collectivités territoriales et les services du représentant de l'Etat dans le cadre de la dématérialisation du contrôle de légalité ;

La délibération n° 2008-18 du 5 février 2008 du conseil municipal autorisant le maire à adhérer au GIP e-bourgogne.

Afin de permettre la dématérialisation des actes administratifs de la commune de Saint-Martin d'Heuille transmis au contrôle de légalité, il est nécessaire de recourir à une plateforme de télétransmission homologuée susceptible d'assurer l'identification et l'authentification de la collectivité, l'intégralité, la sécurité et la confidentialité des données.

Les avantages de la mise en place de cette procédure sont les suivants :

- Une simplification des échanges
- Des économies (réduction des coûts d'affranchissement, d'impression)
- Un échange sécurisé
- Un gain de temps résultant d'une accélération des échanges avec la préfecture.

-

Le conseil municipal a, par sa délibération n° 2008-18, autorisé la commune de Saint-Martin d'Heuille à adhérer au GIP e-bourgogne qui donne la possibilité de transmettre de façon dématérialisée les actes au contrôle de légalité via son tiers

de télétransmission ATEXO.

La commune de Saint-Martin d'Heuille a contacté la Préfecture de Nevers afin que cette dernière nous autorise à adhérer au programme ACTES avec ce tiers de télétransmission.

Cette dernière nous a fait parvenir une convention afin de contractualiser notre participation au programme ACTES.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

D'autoriser l'adhésion de la commune de Saint-Martin d'Heuille au programme ACTES ainsi que Monsieur le Maire à signer les conventions et autres documents nécessaires à la mise en place de ce programme avec Madame la Préfète (conventions, avenant et toutes les autres pièces nécessaires à la mise en place de ce nouveau service).

Délibération n° 2014-45

□□3- Changement d'horaires de l'éclairage public

Dans un souci de gérer au plus près l'énergie électrique consommée par la commune tout en répondant aux besoins des habitants, Monsieur le Maire propose d'adapter les horaires de l'éclairage public de la commune comme suit :

- le matin : début de l'éclairage 6h30 au lieu de 6h00
- le soir : arrêt de l'éclairage 22h00 au lieu de 22h30

De plus, chaque année au moment de Noël, du 10 décembre au 10 janvier, l'Eglise sera éclairée aux mêmes horaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter ces modalités à l'unanimité et de transmettre cette délibération au SIEEEN gestionnaire du réseau pour application.

Délibération n° 2014-46

□□4- Remboursement des frais de déplacement hors département 58

Lors d'une mission demandée par le Maire entraînant un déplacement hors du département 58, tout élu du conseil municipal, bénéficiant d'une indemnité ou pas, pourra demander le remboursement de ses frais de déplacement, dûment justifié, auprès de la commune.

Il est recommandé d'utiliser en priorité les transports en

commun et, dans l'hypothèse où ceux-ci n'existent pas, de privilégier le co-voiturage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter ces modalités à l'unanimité.

Délibération n° 2014-47

□□5- Remboursement des frais de repas

Lors d'une mission demandée par le Maire, tout élu du conseil municipal, bénéficiant d'une indemnité ou pas, pourra demander le remboursement de ses frais de repas, dûment justifiés, par la commune, hors département 58

Ces remboursements sont limités à 3 par an et par élus, avec un plafond unitaire limité à 25€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter ces modalités à l'unanimité.

Délibération n° 2014-48

□□6- Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Le conseil municipal prévoit de réaliser des investissements au cours de la présente mandature (services et travaux). Dans le cadre de la passation des marchés publics notamment MAPA, il est nécessaire de mettre en place une commission d'appel d'offres. Cette commission sera composée de 3 titulaires et 3 suppléants.

Monsieur le Maire procède à l'appel de candidature. Se déclarent candidats :

-Titulaires: Madame ROBLIN Bernadette, Monsieur Christophe MAGNIEN et Madame Martine PIERRE.

-Suppléants : Madame Evelyne LECROT, Madame Jacqueline BERLIN et Madame Séverine MORLET

Ces candidatures sont soumises au vote global de l'assemblée à main levée.

Les candidats ayant obtenu l'unanimité sont déclarés élus.

Délibération n° 2014-49

07- Placement des excédents de trésorerie

La commune de Saint-Martin d'Heuille présente régulièrement des excédents de trésorerie importants en attendant de réaliser les investissements futurs.

Monsieur le Maire propose de placer ces excédents au Trésor Public aux conditions du marché dans la limite d'un plafond de 150 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à entamer les négociations et à signer tous les documents nécessaires à l'aboutissement du placement des excédents de trésorerie.

Délibération n° 2014-50

08- Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté qu'il doit prendre concernant la mise à jour des servitudes d'utilité publique sur le Plan Local d'Urbanisme.

09- Achat de matériel

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'une solution de matériel multifonction pour l'entretien de la commune. Il s'agit du moteur CombiSystème STIHL, auquel s'ajoute un taille haie, une élagueuse et un souffleur.

Madame ROBLIN, adjointe aux travaux fait le point sur les différents devis reçus :

- Expert jardin : 1 366.18€
- Alabeurthe : 1 073.00€
- Daglan : 1 373.40€

Après discussion, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de choisir l'entreprise Alabeurthe pour l'achat du matériel et donne pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser l'achat.

Délibération n° 2014-51

10- Mur du cimetière

Madame ROBLIN, adjointe aux travaux, fait le point sur les trois devis reçus pour la réfection du mur du cimetière :

- Sables Chaux : 5 228.00€
- Lavilla : 6 800.00€ (a déposé le bilan depuis)
- DROUIN : 5 441.00€
- SARL Maubuisson Maçonnerie : 51 000.00€

L'entreprise Sables Chaux et DROUIN n'utilisant pas la même technique pour les travaux et ayant une différence de seulement 200€ sur leur devis, les membres du conseil demande à Madame ROBLIN de demander un autre devis à Monsieur DROUIN pour respecter le souhait de l'utilisation de chaux uniquement pour la réfection du mur du cimetière.

Le choix du prestataire est laissé à la commission d'appel d'offres.

11- Questions diverses

Les membres du conseil souhaitent savoir où en est l'achat du désherbeur thermique. Monsieur PASQUET répond qu'il est en attente de subvention.

Tous les points à l'ordre du jour étant traités, la séance est levée à vingt heures quarante-cinq.

Table des délibérations

2014-45 : Mise en place d'une solution de dématérialisation des actes administratifs

2014-46 : Changement d'horaires de l'éclairage public

2014-47 : Remboursement des frais de déplacements hors département 58

2014-48 : Remboursement des frais de repas

2014-49 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

2014-50 : Placement des excédents de trésorerie

2014-51 : Achat de matériel

***Fait et délibéré les jours, mois, an que dessus,
Ont signé avec Nous les membres présents***

NOM Prénoms	Signature	Pouvoir à
BERLIN Jacqueline		
BERTHON Emmanuel		
BONDOUX Pascal		
COURTOIS Gilbert		
DRAGNE Raymonde		
GAUDET Karen		
GOUNOT Thierry		
GUYOT Gérard		
LECROT Evelyne		
MAGNIEN Christophe		
MORLET Séverine		
PASQUET Rémy		
PIERRE Martine		
ROBLIN Bernadette		
VINCENT Elodie		